



OBJECTIF REPRISE : « Mesures de prévention à respecter et recommandations sanitaires dans le cadre de la COVID - 19 »



27/10/2020



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Notre mission :

- **Promouvoir et contribuer à l'amélioration des conditions de travail dans les TPME,** en agissant notamment sur l'organisation du travail et les relations professionnelles
- **Accompagner les acteurs socio-économiques du territoire, dans l'expérimentation de pratiques innovantes** en matière de qualité de vie et de d'amélioration des conditions de travail
- **Promouvoir et contribuer au déploiement des politiques publiques** (Objectif Reprise, ...)
- **Concevoir et diffuser des méthodes et outils pour concilier durablement : qualité de vie au travail et performance.**

L'Aract IDF :

- **Un organisme paritaire au service des entreprises, administré par les partenaires sociaux** (employeurs et salariés)
- **Un fonctionnement en réseau piloté par l'ANACT** (Agence nationale sous tutelle du Ministère en charge du travail et 16 associations régionales)
- **Des financeurs publics : DIRECCTE, CRIF, ANACT, FSE**
- **Une cible prioritaire** : les TPE / PME Franciliennes
- Des équipes pluridisciplinaires / des partenaires du territoire



Nos domaines intervention :

- ✓ La qualité de vie au travail (QVT)
- ✓ L'appui à l'innovation sociale et au développement de nouvelles formes de travail
- ✓ **Santé au travail et prévention des risques professionnels**
- ✓ La prévention des risques psychosociaux
- ✓ Le développement de l'égalité au travail
- ✓ L'accompagnement des mutations économiques et organisationnelles
- ✓ Le développement des compétences et des ressources humaines
- ✓ ...

Notre offre de services :

ASSOCIATION RÉGIONALE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL | TÉLÉTRAVAIL | ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES | MANAGEMENT DE LA PRÉVENTION | RISQUES PSYCHOSOCIAUX | SENIORS | NOS KITS

Méthodes / Outils opérationnels au service des entreprises

Webinaires
Web-conférences
Web-échanges

Ateliers
Formations
Séminaires

Accompagnements individuels / Collectifs

<https://www.aractidf.org/>

OBJECTIF REPRISE : UN DISPOSITIF NATIONAL, DÉCLINÉ DANS CHAQUE RÉGION

5

 PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
Liberté Égalité Fraternité

 aract Île-de-France

COVID-19

Entreprises de moins de 250 salariés



OBJECTIF REPRISE

Un appui en matière d'organisation du travail, de prévention et de relations sociales pour sécuriser la reprise ou la poursuite d'activité

Avec le déconfinement, vous souhaitez

- réorganiser l'activité de votre entreprise ?
- structurer la prévention en intégrant le risque épidémique ?
- améliorer les relations de travail ?
- adapter les modes de management pour être plus efficace collectivement ?

Orientation, conseils...
Objectif reprise vous propose des solutions adaptées pour vous aider à passer le cap !

Rendez-vous sur  anact.fr/objectifreprise

Dispositif gratuit du ministère du Travail destiné aux entreprises de moins de 250 salariés, porté par le réseau Anact-Aract et les Dl(r)eccte.

Financé par le Fonds social européen



Un dispositif national porté par le Ministère du travail et l'Anact, déployé par l'ensemble des Aract, pour permettre aux TPME de sécuriser la reprise / continuité de l'activité notamment en période de crise sanitaire :

- Réorganiser leur activité
- Structurer la prévention en intégrant le risque épidémique
- Améliorer les relations de travail, le dialogue social
- Adapter les modes de management pour être plus efficace collectivement
- ...

Un socle homogène d'offre de services gratuits structuré autour de :

- > un questionnaire pour aider l'entreprise à mieux évaluer ses points forts et axes de progrès dans le cadre de la reprise / continuité de l'activité ;
- > différentes formes de conseil et d'orientation : par téléphone, en ligne, via des **web-conférences**, ... , des modalités individuelles ou inter-entreprises ;
- > la possibilité pour les entreprises ayant plus particulièrement besoin d'être soutenues, de bénéficier d'un accompagnement gratuit par un expert de l'organisation et des conditions de travail, en associant le personnel.

Temporalité du dispositif : de Mai 2020 à Fin juin 2021

OBJECTIF REPRISE : LES SERVICES PROPOSÉS AUX TPE / PME

7

OBJECTIF REPRISE : TPE (- de 11)



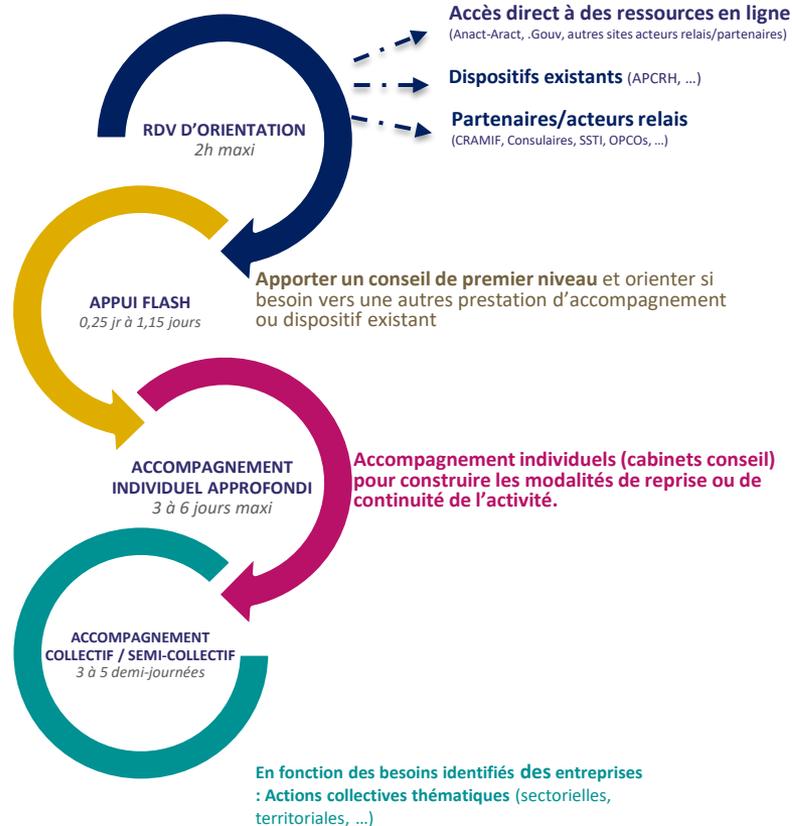
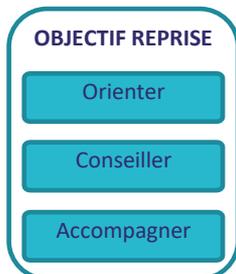
Réponse au questionnaire



OBJECTIF REPRISE : PME (11 à 250)



Réponse au questionnaire



RÉPONDRE AU PLUS PRÈS DES BESOINS DES ENTREPRISES

8



Laurence SCHAAP
Chargée de mission
Aract IDF l.schaap@anact.fr

TPE-PME : Mesures de prévention à respecter et recommandations sanitaires dans le cadre de la COVID-19

Webconférence du **mardi 27 octobre 2020, de 9h30 à 11h**

Intervenants :

- **Brigitte FACON**, Ingénieur – Conseil - CRAMIF – Prévention des Risques Professionnels
- **Dr Carole MORNEAU**, Médecin - Conseiller médical - CRAMIF – Prévention des Risques Professionnels

TPE-PME : Mesures de prévention à respecter et recommandations sanitaires dans le cadre de la COVID-19

Introduction

TPE-PME : Mesures de prévention à respecter et recommandations sanitaires dans le cadre de la COVID-19

Préambule

Assurance Maladie et Prévention des Risques Professionnels

RECOUVREMENT

Urssaf



SECURITE SOCIALE



DÉPENSES

Vieillesse

Famille

Maladie

AT-MP

**ASSURANCE
MALADIE**

La branche AT-MP gère le système légal d'assurance des dommages corporels liés au travail :

- accidents du travail
- accidents de trajet
- maladies professionnelles

ASSURANCE MALADIE - RISQUES PROFESSIONNELS : QUELLES MISSIONS ?

- 19.6 millions de salariés
- 2,2 millions d'entreprises

**ASSURANCE
AT-MP**

3 MISSIONS

RÉPARATION

**Indemniser
les victimes**



TARIFICATION

**Tarifer les
entreprises**



PRÉVENTION

**Prévenir les risques
professionnels**

- Moyens humains
- Moyens techniques
- Moyens financiers



- National : CNAM
- Régional :
 - CARSAT
 - **CRAMIF**
 - CGSS/CSSM



1500 ingénieurs-conseils,
contrôleurs de sécurité
et autres professionnels



LES MOYENS D'ACTION DES PRÉVENTEURS

- **CONSEIL** auprès des entreprises
- **CONTRÔLE**
- **FORMATION**
- **INCITATIONS FINANCIÈRES**
 - ⊕ Subvention de prévention, Contrat de prévention
 - ⊖ Majoration des cotisations
- **EXPERTISE et conseils spécialisés /UNITÉS TECHNIQUES**
 - Centre de Mesures et de contrôles Physiques (CMP)
 - Laboratoire de ToXicologie Industrielle (LTX)
 - Laboratoire des Bio-Contaminants (LBC)
 - Conseillers en ergonomie
 - Conseillers médicaux
- **CONTACT : Antenne Départementale de Prévention RP**



Déroulé

1. COVID 19 & transmission du virus
2. Mesures de prévention
 - 2.1 Hygiène
 - 2.2 Mesures organisationnelles
 - 2.3 Mesures techniques
3. Aspects médicaux
4. Interlocuteurs privilégiés

TPE-PME : Mesures de prévention à respecter et recommandations sanitaires dans le cadre de la COVID-19

1. COVID-19 & transmission du virus

1. COVID 19 & transmission du virus

4 modes de transmission dans le cadre de la COVID-19

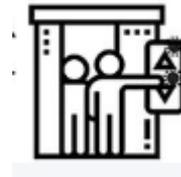
- La **projection de gouttelettes**
(ex : postillons)



- Le **contact direct physique**
entre une personne porteuse et une personne saine



- Le **contact indirect**
entre une personne saine et
des surfaces ou objets contaminés

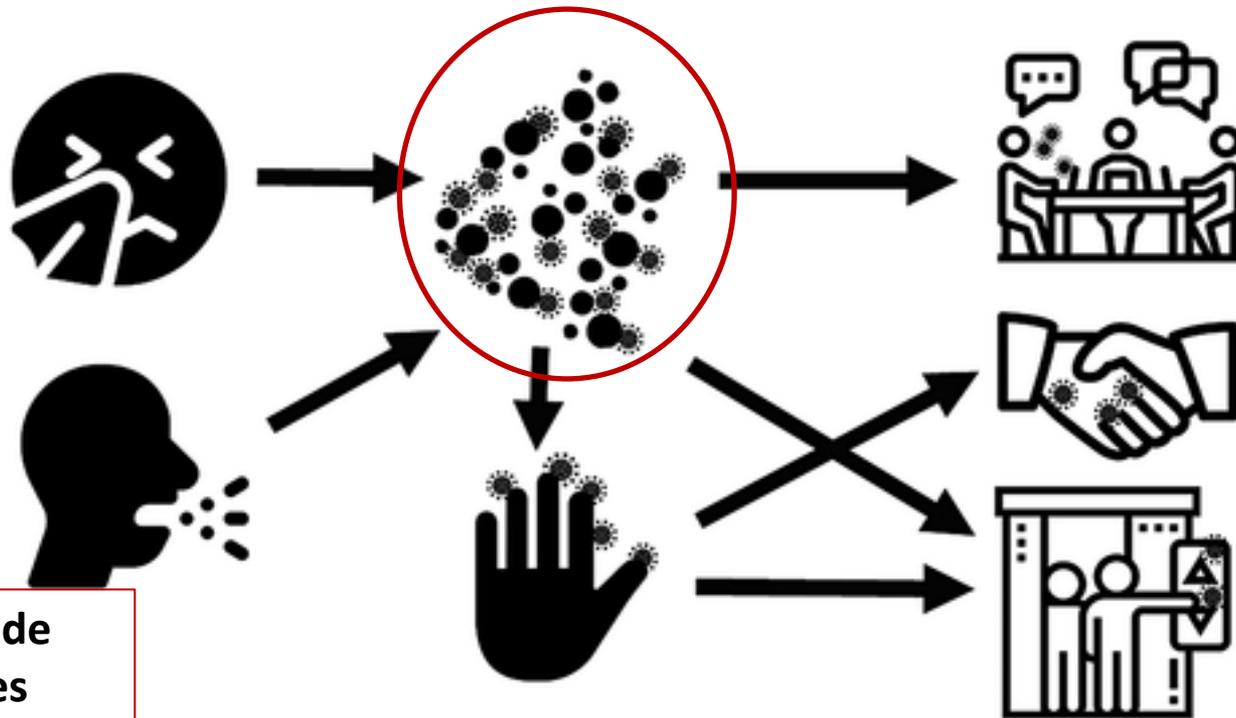


- L'**air**, essentiellement dans un **espace confiné**.



1. COVID 19 & transmission du virus

4 modes de transmission dans le cadre de la COVID-19



Projection de gouttelettes
✓ *toux,*
✓ *éternuement*
✓ *contacts étroits*

Aérosol
✓ *atmosphère confinée ...*

Contact direct physique
✓ *poignée de main,*
✓ *accolade, bise, ...*

Contact indirect
via des objets ou surfaces contaminées

Biosafety in the preparation and processing of cytology specimens with potential coronavirus (COVID-19) infection: Perspectives from Taiwan. Cancer Cytopathology 2020;128 (5):309-316

TPE-PME : Mesures de prévention à respecter et recommandations sanitaires dans le cadre de la COVID-19

2. Mesures de prévention

2. Mesures de prévention

- ❑ **OBJECTIFS :**
 - **Bloquer la transmission de l'infection**
 - **Limiter l'exposition des salariés**

- ❑ **TYPES DE MESURES**

2.1 Hygiène



- Hygiène **individuelle** ⇒ **Comportement de chacun**
- Hygiène **collective** ⇒ **Entretien et nettoyage du lieu de vie / travail**

2.2 Mesures organisationnelles

2.3 Mesures techniques

OBJECTIFS :

- Bloquer la transmission de l'infection
- Limiter l'exposition des salariés

Règles d'hygiène individuelle (« gestes barrières »):

- **Essentielles** pour **limiter les risques de contamination,**
- **A respecter par tous,** y compris les **enfants**
- **A appliquer partout,** y compris **chez soi**
 - Règles **simples,**
 - Réflexes de base
 - La plupart **à garder même après l'épidémie de COVID-19**

2.1 Hygiène / Hygiène individuelle

Respect des gestes barrières ++

INFORMATION CORONAVIRUS **COVID-19**

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



- 

Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
- 

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- 

Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- 

Éviter de se toucher le visage
- 

Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
- 

Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

Respect des gestes barrières ++

❑ LES MAINS



- Se laver les mains **très régulièrement à l'eau et au savon** (au moins 20 secondes) ou à défaut se les frictionner au **gel hydro-alcoolique (GHA)**
 - à chaque arrivée dans un nouveau lieu,
 - avant de manger,
 - en sortant des toilettes,
 - en sortant des transports en commun,
 - après avoir touché des objets potentiellement contaminés, ...

GHA : A appliquer sur des mains sèches et d'apparence propre (c. à d. sans souillure visible).



- **Eviter les contacts physiques avec autrui : ne pas serrer la main**



- **Eviter de se toucher le visage**



*Chacun se touche le visage plusieurs fois /minute, au total **+ de 250 fois/jour !!***

Pour se gratter le nez, remonter ses lunettes, se prendre la tête dans les mains, poser le menton sur la main, se ronger un ongle, fumer, se moucher, remettre une mèche de cheveux en place, boire, manger ...

Respect des gestes barrières ++

❑ TOUX, ETERNUEMENTS ...



- **Tousser ou éternuer dans l'intérieur de son coude** (sinon dans un mouchoir à usage unique)



- **Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter**

❑ DISTANCIATION



- **Eviter les contacts physiques avec autrui : ne pas serrer la main ou faire la bise pour se saluer.** Eviter les accolades



- **Distanciation physique : se tenir à 1-1,50 mètre** de distance des autres personnes.

2.1 Hygiène / Hygiène collective

OBJECTIFS :

- Bloquer la transmission de l'infection
- Limiter l'exposition des salariés en cherchant à éliminer le virus



➤ Mettre en place un plan de nettoyage (et désinfection) :

- **Qui Quoi Où Quand Comment ?**
- **Pour quoi ?**
 - les locaux de travail
 - Les matériels / outils partagés
 - Les sanitaires / vestiaires...



Plan de nettoyage : définit les modalités pratiques

Qui (protection)	Quoi	Où	Quand	Comment Produits & outils	Méthodologie
Personnel de ménage équipé : - Tenue de travail quotidiennement changée - Gants de ménage	Sols carrelés ou lessivables	- Espaces de convivialité, - Couloirs, - Bureaux - Entrée - ...	Régulièrement à la fréquence habituelle – au minimum tous les jours	Produits et procédés habituels <ul style="list-style-type: none"> • Produits de nettoyage habituels, avec tensio-actifs : <ul style="list-style-type: none"> ○ savon, ○ dégraissants, ○ détergents • Balai avec bandeau nettoyage humide • Appareil nettoyeur vapeur (norme NF T 72-110) avec bonnette ou bandeau 	Précaution : ne pas remettre en suspension 1. Aérer les pièces 20 min si possible avant nettoyage 2. Laver le sol à l'humide à l'aide d'un balai à bandeau sur les sols carrelés ou à la vapeur, 3. Laver les gants de ménage au savon avant de les enlever 4. Se laver les mains au savon
Personnel de ménage équipé : - Tenue de travail quotidiennement changée - Gants de ménage	Surfaces fréquemment touchées	- rampes d'escalier, - poignées de portes, - boutons d'ascenseurs , - mains courantes, - plans de travail -	Fréquemment pendant la journée de travail (au moins 2 fois par jour) – période COVID 19	Produits actifs sur le SARS CoV2 <ul style="list-style-type: none"> • Produits de nettoyage avec tensio-actifs : <ul style="list-style-type: none"> - savon, - dégraissants, - détergents - détachants. • Désinfectant virucide selon norme NF EN 14476 ou javel diluée à 0.5% – si nécessaire (circulation active virus ou cas COVID+) • Lingettes désinfectantes • Non-tissé/Papier d'essuyage à UU + produit 	Précaution : ne pas secouer les chiffons 1. Aérer les pièces 20 min si possible avant nettoyage 2. Nettoyer par essuyage 3. Eliminer et déchets jetables en sacs fermés 4. Laver les gants de ménage au savon avant de les enlever 5. Se laver les mains au savon

2.1 Hygiène / Hygiène collective

Quelle est la différence entre nettoyage et désinfection ?

- **Nettoyer** = Dépoussiérer, dégraisser, éliminer l'accumulation de salissures.

Produits utilisés : détergents avec tensio-actifs.

- **Désinfecter** = Diminuer de façon très importante le nombre de micro-organismes présents.

Ne rend pas la surface stérile / ne tue pas tous les micro-organismes.
Le résultat est momentané.

Produits utilisés : **biocides** / adaptés aux micro-organismes à détruire.

Pour info :

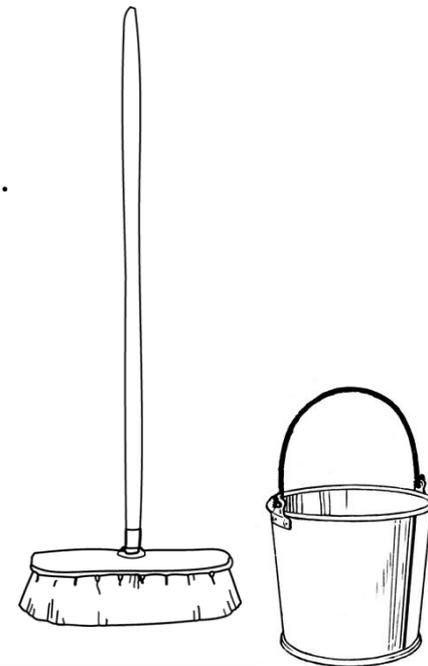
Le virus SARS COV2 est très sensible à la détergence : un produit ménager simple suffit à le dégrader



Une désinfection ne peut être réalisée que sur des surfaces propres (donc déjà nettoyées) sous peine d'être inefficace!

Point de vigilance

La désinfection à l'aide de biocides peut créer un déséquilibre de l'écosystème microbien (résistance) et avoir un impact environnemental non négligeable



Nettoyer ou désinfecter?

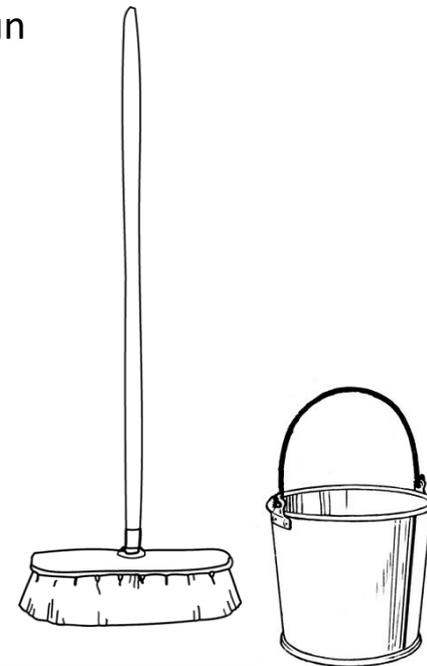
- **Selon le risque de contamination** : affluence et usage des surfaces
 - Plus il y a de monde, plus il y a de risque que les surfaces soient contaminées,
 - Plus les surfaces sont touchées, plus il y a de risques de transmission du virus (passage d'une personne à l'autre).

L'analyse des lieux de travail et des situations de travail va permettre d'établir un plan de nettoyage et de désinfection.

Les surfaces **jugées très contaminées** devront être **désinfectées** en plus d'être **nettoyées**.

Attention

Il n'est pas nécessaire de désinfecter systématiquement
Ne pas créer un risque chimique qui peut être évité..



2.1 Hygiène / Hygiène collective

Les autres procédés de désinfection :

- **Traitement par rayonnement UV,**
- **Traitement à l'ozone gazeux,**
- **Brumisation : Désinfection par Voie Aérienne DSVA,**
- **Dispositif de Désinfection par la Vapeur DDV,**
- ...

Attention :

- **Conformité CE,**
- **Conformité aux Normes de référence pour les dispositifs :**
 - **Evaluation de l'efficacité du dispositif : résultats des essais,**
- **Protocole détaillé d'utilisation,**
- **Formation du personnel,**
- **Dispositif doit être adapté à l'environnement de travail et répondre aux besoins.**

Pour rappel

*La désinfection ne peut être appliquée que sur des surfaces préalablement nettoyées
Elle ne doit être pratiquée que si nécessaire.*

2.2 Mesures organisationnelles

OBJECTIFS :

- Bloquer la transmission de l'infection
- Limiter l'exposition des salariés en changeant les procédures de travail



Se laver
très régulièrement
les mains



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir

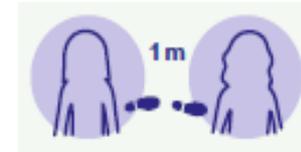


Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter



Saluer sans se serrer
la main, éviter
les embrassades

- Respecter les règles de distanciation physique,
- Maintenir les **distances**
 - Réguler les flux de personnes (plan de circulation)
 - Agencer les espaces de travail : respecter les 4 m², séparer les postes de travail, aménager des zones dédiées séparées (par ex. pour accueil ou réception colis),...
- Diminuer les contacts / limiter le nombre de personnes exposées :
 - Eviter/limiter les déplacements,
 - Favoriser le **télétravail** / Dématérialisation documents / Mail / Visioconférence,
 - Attribuer des bureaux individuels si possible,
 - Constituer des équipes fixes,
- Réorganiser le travail : éviter l'affluence, maîtriser les **flux** et la densité des personnes
 - Séquencer, réorganiser les horaires / tâches : plage horaire élargie, horaires décalés, jours alternés,
 - Eviter regroupement espaces réduits,



OBJECTIFS :

- Bloquer la transmission de l'infection
- Limiter l'exposition des salariés en changeant les procédures de travail

➤ Avoir recours au télétravail

- Des avantages possibles pour le salarié et l'entreprise
- Mais nécessite une **préparation** et un **accompagnement** adaptés

Environnement domestique

Environnement matériel

Isolement

Relations avec le manager

Outils et applicatifs de travail adaptés et maîtrisés

Maintien du collectif de travail

Autonomie

Charge de travail

Organisation



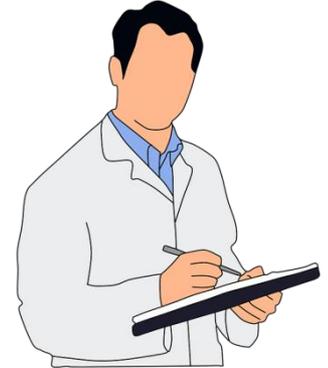
Rappel : un employeur a les **mêmes obligations à l'égard de tous ses salariés** qu'ils soient télétravailleurs ou pas.

OBJECTIFS :

- Bloquer la transmission de l'infection
- Limiter l'exposition des salariés en changeant les procédures de travail

➤ Mettre en place une politique sanitaire

- Désigner un **référent COVID**,
- Définir les mesures à mettre en place :
 - En concertation avec les salariés / CSE
 - En prenant appui auprès du **Médecin du Travail** ou du **Service de Santé au Travail**,
- Vérifier que les mesures sont bien adaptées, les modifier si nécessaire,
- **Communiquer** sur les mesures mises en place :
 - Au près des salariés,
 - Au près des fournisseurs – si cela peut les concerner,
 - Au près des prestataires, en amont de leurs interventions.

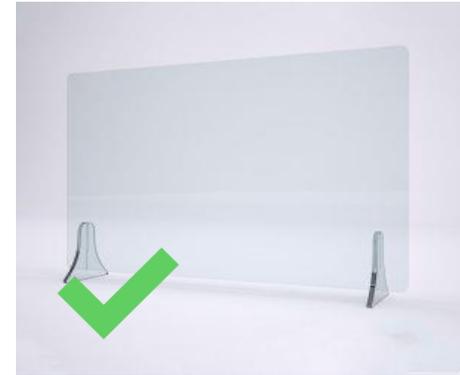


2.3 Mesures techniques

OBJECTIFS :

- Bloquer la transmission de l'infection
- Limiter l'exposition des salariés en mettant en place des « barrières techniques »

- Mettre en place des **séparations physiques**
 - Ecrans en Plexiglass ...
- **Aérer** les espaces de travail
 - Systématiquement 15' toutes les 3h,
 - Vérifier les systèmes de ventilation / Proscrire le recyclage
- **Equiper les postes de travail**
 - Attribuer du matériel individuel si possible,
 - Protéger le matériel partagé,
 - Eviter le travail en face à face, travailler en quinconce
- Fournir les **consommables et équipements** en quantité suffisante et assurer le renouvellement (anticiper l'approvisionnement) : savon liquide, GHA, masques, essuie-main papier UU, poubelles à pied, sacs poubelles, lingettes de nettoyage ...



Mesure collective : à mettre en priorité

Ventilation - Aération - Climatisation et chauffage : Les grands principes :

- **DILUER** les virus (aération naturelle et/ou mécanique) : apporter de l'air propre et neuf ; évacuer l'air contaminé vers l'extérieur,
- **NE PAS DISPERSER LES VIRUS** : éviter les brassages d'air,
- **NE PAS RECYCLER** : pour ne pas concentrer la pollution
- **NE PAS GENERER DE FLUX D'AIR DIRIGES** : Pour éviter de véhiculer les virus sur de longues distances et potentiellement vers des personnes.

2.3 Mesures techniques - Ventilation / Aération

Ventilation - Aération - Climatisation et chauffage : Les grands principes :

- **DILUER** les virus (aération naturelle et/ou mécanique) : apporter de l'air propre et neuf ; évacuer l'air contaminé vers l'extérieur,
- **NE PAS DISPERSER LES VIRUS** : éviter les brassages d'air,
- **NE PAS RECYCLER** : pour ne pas concentrer la pollution
- **NE PAS GENERER DE FLUX D'AIR DIRIGES** : Pour éviter de véhiculer les virus sur de longues distances et potentiellement vers des personnes.

C'est-à-dire :

- **Aérer** systématiquement les espaces de travail fermés – **15 min toutes les 3h** (en dehors de la présence des personnes), même si système de ventilation en fonctionnement,
- **Ne pas obstruer les entrées d'air** ni les bouches d'extraction,
- **Apporter de l'air neuf** par système de ventilation mécanique – dispositif en bon état de fonctionnement et vérifié et entretenu régulièrement.
- **Limiter les vitesses d'air** (pas de sensation de courant d'air).
- Fonctionner en **tout air neuf** (ou taux de recyclage minimum),
- **Proscrire les ventilateurs** en plafond qui peuvent disperser les virus.



2.3 Mesures techniques - Ventilation / Aération

Ventilation - Aération - Climatisation et chauffage : Les grands principes :

- **DILUER** les virus (aération naturelle et/ou mécanique) : apporter de l'air propre et neuf ; évacuer l'air contaminé vers l'extérieur,
- **NE PAS DISPERSER LES VIRUS** : éviter les brassages d'air,
- **NE PAS RECYCLER** : pour ne pas concentrer la pollution
- **NE PAS GENERER DE FLUX D'AIR DIRIGES** : Pour éviter de véhiculer les virus sur de longues distances et potentiellement vers des personnes.

C'est-à-dire :

- Pour les bâtiments équipés d'un **système de ventilation mécanique contrôlée** simple ou double flux (VMC), maintien de la ventilation et fermeture des portes,
- **Pour les climatiseurs / chauffages** en local (ventilo-convecteur, split, cassette au plafond, climatisation mobile, chauffage mobile...) : positionnement **au plus près des personnes**, à **vitesse faible**, flux non dirigé vers une autre personne, avec séparation éventuellement entre les personnes.
- Il convient de tester la **faisabilité** de ces mesures techniques en s'assurant qu'elles maintiennent des conditions de **température et d'hygrométrie acceptables**.



PUBLIC

CRAM



professionnels
décembre 2020



EPI – Equipements de Protection individuelle = dernière solution

En complément des mesures collectives, ne peuvent s'y substituer

▪ ***Le masque***



▪ ***La visière***



▪ ***Les gants***



- **Quels EPI ? Quand ? Où ?**
- **Avec quelles précautions d'utilisation ?**

■ **Le masque**

- Complément aux gestes barrières et règle de distanciation physique,
- Le **masque**, porté devant les voies respiratoires, est une protection anti-COVID-19 :
 - en bloquant la projection de ces gouttelettes, il protège l'entourage et l'environnement et **empêche la dissémination du virus** ;
 - certains modèles (FFP2), en filtrant les particules, empêchent l'inhalation de ces gouttelettes par le porteur, le **protégeant ainsi de toute contamination**.
- **Obligatoire en entreprise dans les lieux collectifs clos**, dans les transports en commun, dans les véhicules d'entreprise ou lors de co-voiturage.



■ **Le masque**

- Dérogation possible au port du masque dans les lieux collectifs clos, **sauf pour les zones où des mesures de couvre-feu sont appliquées, et *sous certaines conditions*** :
 - Respect gestes barrières / distance 1m,
 - Zone géographique de l'entreprise (niveau de circulation du virus),
 - Ventilation / aération des locaux, Extraction air haute, Volume espace travail,
 - Ecrans de protection, Visières, densité personnes (4m²),
 - Politique prévention COVID 19,

Précautions



- **Le masque ne doit en aucun cas apporter un niveau moindre de protection que les EPI utilisés habituellement au poste de travail.**
- **Il doit être porté en couvrant le nez, la bouche et le menton,**

Masque grand public catégorie 1 ou 2 réutilisables	Norme AFNOR S76-001	 
Masques chirurgicaux catégorie I, II ou IIR jetables	Norme NF EN 14 683	

- **La visière = protection du visage et des yeux**
 - Dispositif de protection complémentaire au masque
 - **Ne peut remplacer le masque**



Précautions

- A nettoyer plusieurs fois/jour (au minimum après chaque utilisation ,
- A ranger à l'abri

- **Les gants**
 - Le SARS-CoV-2 n'attaque pas la peau, ne passe pas à travers la peau.
 - **La peau n'a pas besoin de protection face au virus.**
 - **Proscrire l'utilisation de gants**
(sauf si gants de travail nécessaires pour l'activité),



Précautions

- Se laver les mains (régulièrement et/ou au bon moment selon l'activité),
- Ne jamais porter ses mains au visage (mains gantées ou pas), avant de les avoir lavées.

TPE-PME : Mesures de prévention à respecter et recommandations sanitaires dans le cadre de la COVID-19

3. Aspects médicaux

A mettre en place
par l'entreprise ?

■ Prise de température



- ✓ Inutile à titre systématique
- ✓ Mais à faire, à **titre individuel**, **dès que la personne se sent malade ou présente des signes évocateurs de COVID-19**



■ Tests PCR

- ✓ Largement recommandés notamment **si signes cliniques** ou si **cas contact**
- ✓ Pris en charge par l'Assurance Maladie
- ✓ Entraînent l'**isolement** si ⊕



■ Tests sérologiques

- ✓ Objectif : identifier les personnes ayant été en contact avec le virus
- ✓ Disponibles, mais ± fiables



3. Aspects médicaux

■ Cas contact

= Personnes de son **entourage familial, amical, professionnel** avec qui on a été en **contact rapproché**, jusqu'à **2 jours avant** le début des signes de la maladie

Contact sans mesure de protection efficace en face-à-face (masque chirurgical, masque FFP2 ou masque grand public porté par les personnes, hygiaphone) à **moins d'un mètre, quelle que soit la durée** (conversation, repas, flirt, accolades, embrassades par exemple) et dans un lieu clos.

ameli.fr

Test de dépistage

Dès que possible pour les personnes du foyer et les personnes symptomatiques

7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé pour les contacts non symptomatiques hors du foyer

3. Aspects médicaux

■ Isolement

Indispensable si :

- La personne est **testée ⊕ au Sars-Cov2**,
- Elle est en attente d'être dépistée car **elle présente des signes de la maladie**,
- Elle est en attente d'être dépistée car identifiée comme une **personne contact**,
- Elle a été testée négative mais qu'elle est **personne contact à risque**,
- Elle a été testée négative mais qu'elle vit **sous le même toit qu'une personne malade**.

- **Continuer de respecter les mesures barrières, même en cas d'isolement !**
- **L'isolement peut être nécessaire même si la personne ne présente aucun signe de la maladie.**

▪ Règle des 7 jours d'isolement

- **après l'apparition des symptômes** quand on est malade et que les signes ont disparu au bout du 7^e jour
- **après un test positif**, avec ou sans symptômes
- Pour les cas contact : **après le dernier contact** avec une personne malade + 7 jours à partir de la date de prélèvement si le test est positif

3. Aspects médicaux

▪ Dispositifs d'indemnisation des interruptions de travail des salariés

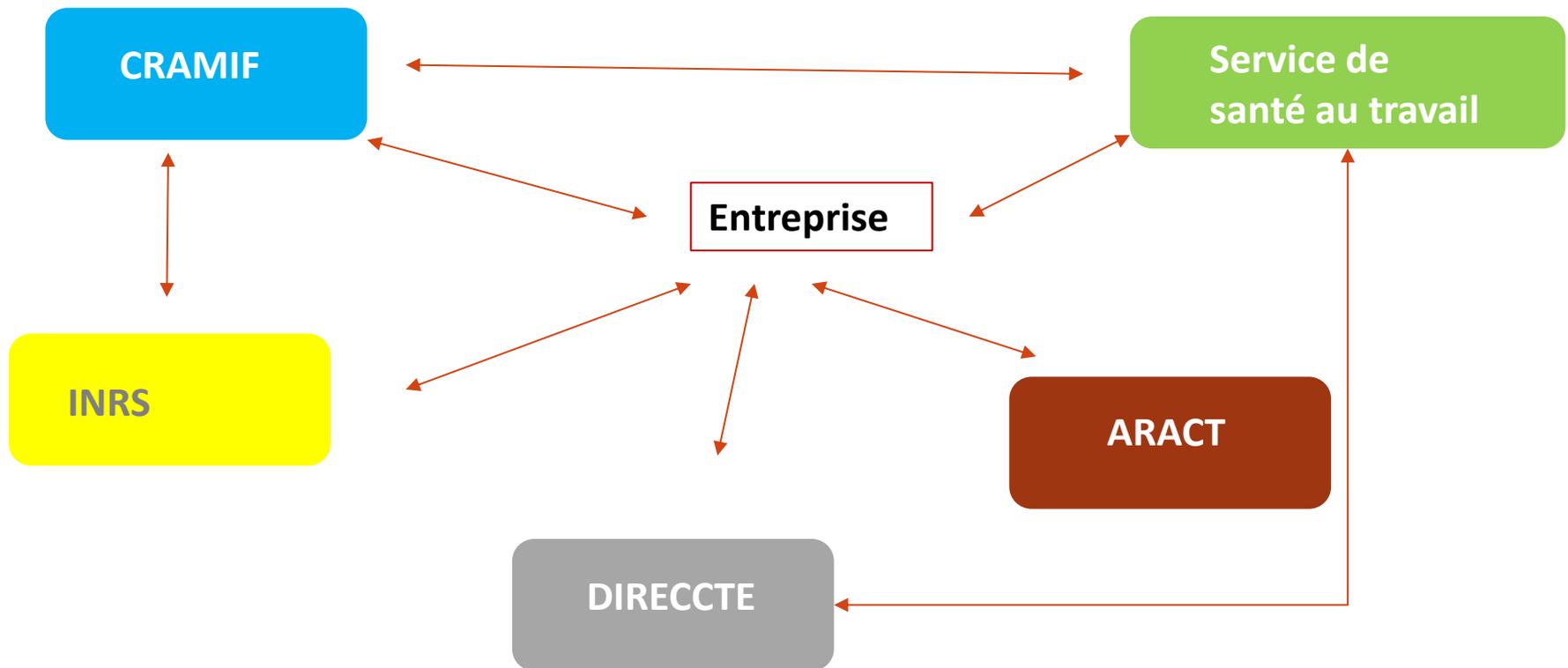
Les personnes concernées qui ne peuvent télétravailler sont placées en **activité partielle** par leur employeur qui leur versera une indemnisation.

- **Salarié de droit privé en arrêt de travail pour garde d'enfant**
 - Placement en **activité partielle pour garde d'enfant**
- **Salarié considéré comme à très haut risque de développer une forme sévère**
 - **Certificat d'isolement**
- **Salarié cohabitant avec une personne vulnérable**
 - **Fin des arrêts de travail dérogatoires** indemnisés
- **Salarié testé positif à la COVID-19** (dans le cadre du « contact tracing »)
 - **Arrêt de travail délivré directement par l'AM** si impossibilité de télétravail
- **Salarié cas contact**
 - **Arrêt de travail d'une durée de 7 jours si impossibilité de télétravail** débutant à la date à laquelle l'Assurance Maladie l'a contacté pour l'inviter à s'isoler et à réaliser un test

TPE-PME : Mesures de prévention à respecter et recommandations sanitaires dans le cadre de la COVID-19

4. Interlocuteurs privilégiés pour l'entreprise

4. Interlocuteurs privilégiés pour l'entreprise



Références bibliographiques et sites utiles

- **INRS**
 - COVID 19 et prévention en entreprise : <http://www.inrs.fr/risques/covid19-prevention-entreprise/publications-liens-utiles.html>
 - COVID 19 – Focus juridique : <http://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-juridique-coronavirus-evaluation.html#e4ed5058-1cc4-46ed-bdc0-bc29b348e4a7>
 - COVID 19 et entreprise – FAQ : <http://www.inrs.fr/actualites/COVID-19-et-entreprises.html>
 - Brochure ED 6347 : Nettoyage des locaux de travail. Que faire?
 - Brochure ED 6188 : La désinfection des surfaces en laboratoire de biologie.
 - Focus INRS – Ventilation, chauffage, climatisation : quelles précautions prendre contre la COVID-19? 12/10/2020 sur www.inrs.fr
- **DGT**
 - COVID-19 : Conseils et bonnes pratiques au travail <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protoger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/protoger-les-travailleurs/article/covid-19-conseils-et-bonnes-pratiques-au-travail>
 - Évolution du protocole national en entreprise pour assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de Covid-19 <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/evolution-du-protocole-national-en-entreprise-pour-assurer-la-sante-et-la>
 - Questions - réponses par thème <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/>
 - Fiches conseils métiers et guides pour les salariés et les employeurs <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protoger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/protoger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>
 - COVID-19 : conseils et bonnes pratiques pour les salariés et pour les employeurs : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protoger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/protoger-les-travailleurs/covid-19-conseils-et-bonnes-pratiques-au-travail>

Références bibliographiques et sites utiles

- **CRAMIF**
 - Une subvention pour aider les TPE/PME à prévenir le Covid-19 au travail <https://www.cramif.fr/actualites/une-subvention-pour-aider-les-tpepme-prevenir-le-covid-19-au-travail>
 - Covid-19 dans le secteur de la construction : programme de prévention <https://www.cramif.fr/actualites/covid-19-dans-le-secteur-de-la-construction-programme-de-prevention>
 - Antennes départementales (pour conseils, demandes, ...)
- **Ameli**
 - Covid-19 (pour les assurés) <https://www.ameli.fr/paris/assure/covid-19/> (pour les entreprises) <https://www.ameli.fr/paris/entreprise/covid-19>
- **OPPBTP – Prévention BTP** <https://www.preventionbtp.fr/>
- **ARACT**
 - COVID 19 – Objectif reprise sur <https://www.aractidf.org>
- **Services de santé au travail ++**

Echanges avec les participants / Réponses aux questions

Conclusion

Merci de votre attention !